



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 988-200013142-20250328-DLB\_20250328\_23-DE

## NOUVELLE CALEDONIE

### SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

### COMMUNE DE THIO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SESSION ORDINAIRE 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jean, Patrick TOURAJ, Maire de la Commune de Thio. Cette deuxième réunion, dont le vote des délibérations ne requiert pas de quorum, fait suite à une première réunion du vingt-quatre mars 2025 où il a été constaté l'absence de quorum.

#### DÉLIBÉRATION N° 2025/23

**APPROUVANT LES DOCUMENTS DEFINISSANT LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET LE PROGRAMME DE RALISATION DES VOIES PUBLIQUES ET DES RESEAUX A L'INTERIEUR DE LA ZONE A URBANISER INDICEE UB « ZONES RESIDENTIELLES » FORMEE PAR LES LOTS PROJETES N°368 ET N°369 DE LA SECTION THIO, EN VUE DE SON OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE THIO**

**Présents (9) :** Jean, Patrick TOURAJ (Maire)

Mme Berthe TIEOUE, M. Enrico M'BOUERI, Mme Stephanie M'BOUERI, M. Sagato MAPERI,  
Mme Prisca TONHOUERI, Mme Marie-Pierre EURIBEARI, M. Francis GNAHOU, M. Jean-Baptiste TOURAJ,

**Absents (14) :**

M. Miguel TOURAJ, Mme Hornella MOUEAOU, Mme Jennifer GNAHOU, M. Vincent TIEOUE,  
Mme Béija M'BOUERI, M. Jean-Marie AYAWA, M. Francky FILIAGA., M. Kateï NONKE,  
Mme Joséphine KAINDA, M. Francis NEPAMOINDOU, Mme Priska M'BOUERI, Mme Lydia NEKARE,  
Mme Rachelle OUNDO, M. Everic CHAMOINRI

**Procurations :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Sagato MAPERI

Date de convocation	24 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	9
Nombre d'absents	14
Nombre de procurations	0
Nombre de votants	9



## DÉLIBÉRATION N° 2025/23

Approuvant les documents définissant les objectifs de développement et le programme de réalisation des voies publiques et des réseaux à l'intérieur de la zone à urbaniser indiquée UB « zones résidentielles » formée par les lots projetés n° 368 et n° 369 de la section Thio, en vue de son ouverture à l'urbanisation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles PS. 112-11 à PS. 11211-4
- VU la délibération n°43-2013/APS approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Thio mis en élaboration,
- VU les documents définissant les objectifs de développement et le programme de réalisation des voies publiques et des réseaux à l'intérieur de la zone à urbaniser indiquée UB « zones résidentielles » par le plan d'urbanisme directeur de Thio, sise sur les lots projetés n° 368 et n° 369 de la section Thio, - Vu l'avis de la commission des finances consultée en sa séance du 17 mars 2025 ;
- Vu la note explicative de synthèse ;
- Sur proposition du Maire,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Les documents définissant les objectifs de développement et le programme de réalisation des voies publiques et des réseaux à l'intérieur de la zone à urbaniser indiquée UB « zones résidentielles » sise sur les lots projetés n° 368 et n° 369 de la section Thio dont le numéro d'inventaire cadastral respectif est 420284-9831 et 420284-9858, sont approuvés.

#### **ARTICLE 2**

Les documents visés à l'article 1<sup>er</sup> définissant les objectifs de développement de la zone à urbaniser indiquée UB « zones résidentielles » sise sur les lots projetés n° 368 et n° 369 de la section Thio, comprennent un mémoire de présentation et des éléments graphiques.

Le mémoire de présentation comprend :

- 1°/ un état des lieux de l'ensemble de la zone ;
- 2°/ un exposé des objectifs de développement et des principes d'aménagement envisagés pour l'ensemble de la zone ;
- 3°/ le potentiel d'urbanisation et les besoins en équipements publics induits par l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble de la zone ;
- 4°/ un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser.

Les éléments graphiques font apparaître :

- 1°/ les principes schématiques des voies internes et leurs liaisons avec les zones limitrophes ; 2°/ les principes des réseaux d'alimentation en eau potable, d'électricité, d'assainissement et de télécommunications ;
- 3°/ les emplacements indicatifs des équipements à prévoir.

### ARTICLE 3

Le programme de réalisation des voies publiques et des réseaux à l'intérieur de la zone à urbaniser indiquée UB « zones résidentielles » sise sur les lots projetés n° 368 et n° 369 de la section Thio, visé à l'article 1<sup>er</sup>, comprend une note explicative et des éléments graphiques.

La note explicative indique :

- 1°/ le programme des voies publiques et des réseaux à renforcer sur l'ensemble de la zone ;
- 2°/ l'estimation sommaire du coût des travaux à réaliser ;
- 3°/ la planification prévisionnelle du programme de réalisation sur l'ensemble de la zone.

Les éléments graphiques matérialisent :

- 1°/ le périmètre du projet d'aménagement ;
- 2°/ les liaisons et voiries entre les lots concernés et les secteurs et zones limitrophes ;
- 3°/ les caractéristiques des réseaux d'alimentation en eau et électricité, d'assainissement et de télécommunications.

### ARTICLE 4

La zone à urbaniser indiquée UB « zones résidentielles » sise sur les lots projetés n° 368 et n° 369 de la section Thio, d'une surface de 1 hectare 93 ares et 87 centiares, est ouverte à l'urbanisation et classée en zone UB « zones résidentielles » par le plan d'urbanisme directeur en vigueur à la date de la présente délibération.

### ARTICLE 5

Les annexes du plan d'urbanisme directeur de Thio sont mises à jour afin qu'y figurent les documents visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Les documents graphiques du plan d'urbanisme directeur de Thio, dénommés « ENSEMBLE DE LA COMMUNE » et « DE NAKALE A LA MISSION », sont mis à jour afin d'y reporter l'ouverture à l'urbanisation de la zone formée par les lots projetés n° 368 et n° 369 de la section Thio.

Cette mise à jour du PUD est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie.

### ARTICLE 6

La présente délibération et les documents visés à l'article 5 sont transmis à la province Sud pour constat de la mise à jour du plan d'urbanisme directeur de Thio.

### ARTICLE 7

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province sud, au Trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Mise au vote : Pour :  voix      Contre :  voix      Abstention :  voix

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 988-200013142-20250328-DLB\_20250328\_23-DE

Pour extrait conforme  
Thio, le 28 mars 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

Jean, Patrick TOURA

